

Direction de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 octobre 2023

Objet : Demande d'accès à l'information

Cinémomètre Laser

#### Madame,

En réponse à votre demande d'accès du 20 octobre 2023 visant à obtenir des informations sur le cinémomètre laser de marque Ultralyte, vous trouverez ci-joint les seuls documents accessibles, à savoir :

- Plan de cours Cinémomètre laser (206-202), 31 août 2021, 14 pages;
- Plan de cours Cinémomètre laser Notions spécifiques (206-303), 18 mai 2023, 14 pages.

Le droit d'accès se limite à des documents et non à des interprétations, tel que le prévoit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Afin de connaître les spécifications de l'appareil laser Ultralyte, nous vous invitons à consulter le site Web du fabricant, car l'École ne détient pas ce manuel.

De plus, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : Les précis de cours utilisés dans le cadre de la formation des policiers, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40, 47 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

En ce qui concerne les formations de l'École nationale de police du Québec la grande majorité des documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un

programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles

/ Original signé / Andréanne Deschênes

AD/ep

p.j. (4)



# Cinémomètre laser



206-202

Québec \*\*\*



# Cinémomètre laser

Plan de cours

206-202

**PRODUCTION:** École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-D'Youville Nicolet (Québec) J3T 1X4

## © École nationale de police du Québec, 2017

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion en tout ou en partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

## **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Version du 31 août 2021 Référence : 206-202

# Présentation

Le cours *Cinémomètre laser* s'adresse aux policiers en perfectionnement policier. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui leur permettront d'utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser selon le protocole établi.

Lors de ce cours, un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur opérateur dans son utilisation de l'appareil.

Dans cette optique, ce cours vient compléter la formation du policier en matière de sécurité routière en permettant l'adoption et le développement d'attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

# Généralités

# ■ Préalable

• Être policier ou agent de la paix.

# ■ PERSONNE-RESSOURCE

• Formateur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec.

# ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs d'organisations policières reconnues.
- Les agents de la paix d'organisations reconnues et autorisées.

# Durée

40 heures (5 jours)

# ■ Nombre d'étudiants

• Maximum six (sur les lieux de l'organisation).

# Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Exécuter une opération de contrôle de la vitesse en uti- lisant le cinémomètre laser selon le protocole établi.	<ul> <li>À l'aide d'un cinémomètre laser.</li> <li>À l'aide du précis de cours.</li> <li>À l'aide d'un cahier-questionnaire.</li> <li>À l'aide de présentations électroniques.</li> <li>Dans le contexte d'exercices pratiques sur le terrain avec rétroactions.</li> <li>En utilisant un véhicule de patrouille.</li> </ul>

	Éléments de la compétence	Critères de performance
1.	Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement avant l'utilisation.	<ul> <li>1.1 Manipulation appropriée du matériel et de l'appareil</li> <li>1.2 Exécution adéquate des tests de vérification initiale avant utilisation</li> <li>1.3 Rangement minutieux de l'appareil</li> </ul>
2.	Identifier correctement l'aire d'opération.	<ul> <li>2.1 Identification adéquate de l'aire d'opération</li> <li>2.2 Identification adéquate de la zone d'opération</li> <li>2.3 Identification adéquate de la zone d'interception</li> <li>2.4 Identification adéquate de la zone d'interpellation ou d'enquête</li> <li>2.5 Utilisation appropriée du véhicule de patrouille lors de l'opération</li> </ul>
3.	Utiliser un cinémomètre laser.	3.1 Réalisation conforme de l'historique de détection
4.	Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement après l'utilisation.	<ul> <li>4.1 Rangement minutieux de l'appareil</li> <li>4.2 Exécution adéquate des tests de vérification finale après utilisation</li> </ul>
5.	Rédiger les documents appropriés.	5.1 Rédaction adéquate du constat d'infraction et des formulaires
6.	Témoigner à la cour.	<ul><li>6.1 Préparation adéquate de son témoignage</li><li>6.2 Présentation adéquate de la preuve au tribunal</li></ul>
E	pour toute la compétence :	<ul> <li>Manipulation adéquate de l'appareil lors de l'émission du faisceau laser</li> <li>Maîtrise adéquate des principes de base de l'utilisation de l'appareil</li> <li>Respect des heures de formation pratique et théorique prévues à ce cours en raison de l'arrêt D'Astous.</li> </ul>

# Contenu de la formation

#### VÉRIFIER L'APPAREIL ET SON BON FONCTIONNEMENT

- Manipuler la valise de transport.
- Identifier les fonctionnalités de l'appareil.
- Expliquer le fonctionnement de chacun des boutons de contrôle.
- Vérifier leur état.
- Mettre l'appareil sous tension.
- Exécuter les tests de vérification.

#### IDENTIFIER CORRECTEMENT L'AIRE D'OPÉRATION

- Établir les zones de l'aire d'opération.
- Respecter l'aspect sécuritaire de l'aire d'opération.
- Identifier la zone d'opération.
- Établir la portée opérationnelle.
- Prendre la mesure de la portée.
- Identifier la zone d'enquête.
- Utiliser le véhicule de patrouille lors de l'opération.
- Identifier les phénomènes interférents.
- Respecter l'effet angulaire.

#### UTILISER UN CINÉMOMÈTRE LASER

- Appliquer l'historique de détection.
- Manipuler l'appareil de façon sécuritaire.

#### RÉDIGER LES DOCUMENTS APPROPRIÉS

- Remplir le constat d'infraction.
- Remplir le rapport d'infraction abrégé.
- Rédiger le complément de rapport d'infraction.

## TÉMOIGNER À LA COUR

- Préparer son témoignage.
- Démontrer les compétences de l'opérateur.
- Identifier l'endroit et le type d'opération.
- Démontrer que les tests ont été réalisés avant et après utilisation (poste ou autre endroit).
- Démontrer que l'historique de détection a été réalisé.
- Démontrer que l'identification du conducteur est positive.
- Vulgariser les principes de base du fonctionnement de l'appareil.
- Interpréter les messages de diagnostic.

## **AUTRES CONTENUS**

- L'interception à pied sur la chaussée
- Les gestes et les signaux

# Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation du cinémomètre laser, la réflexion sur ses propres performances comme futur opérateur de cinémomètre, la manipulation répétée et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

# Un rôle actif pour les étudiants

À l'image des opérateurs qualifiés en cinémométrie qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation. L'enseignement concernant le fonctionnement du cinémomètre laser se réalise en classe et sur le terrain; les futurs opérateurs sont donc amenés à réaliser les tâches habituelles reliées au cinémomètre. Ainsi, sous la supervision du formateur, ils doivent identifier une aire d'opération, vérifier et manipuler leur appareil selon le protocole établi tout en respectant les étapes de l'historique de détection. De plus, ils doivent rédiger un constat et les rapports complémentaires qui s'y rattachent.

C'est donc en utilisant concrètement le cinémomètre et en rédigeant adéquatement le constat d'infraction et son complément que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et les habiletés requises pour exercer leur rôle d'opérateur de cinémomètre dans leur milieu de travail.

# Un rôle d'animateur et de *coach* pour le formateur

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations.

# Activités d'enseignement et d'apprentissage

Nº	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS  Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.).	30 min	S. 0.
2	DIAGNOSTIC  Identifier les conséquences de la vitesse excessive sur les routes.  Exprimer ses interrogations et ses attentes quant à la formation en cinémométrie laser.	30 min	S. 0.
3	INFLUENCE DE LA VITESSE ET PRINCIPES DE BASE DE L'APPAREIL  Acquérir les notions théoriques relatives au fonctionnement d'un cinémomètre.	4 h 45 min	Tous
4	<ul> <li>VÉRIFICATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'APPAREIL</li> <li>Se familiariser avec l'appareil et ses composantes.</li> <li>Expliquer la fonction des différents boutons de contrôle.</li> <li>Procéder à la mise sous tension.</li> <li>Procéder à la mise hors tension.</li> </ul>	1 h 15 min	1, 4
5	<ul> <li>VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL</li> <li>Se familiariser avec les considérations juridiques.</li> <li>Se familiariser avec les différents contrôles de l'appareil.</li> <li>Procéder aux vérifications internes et externes initiales avant utilisation.</li> <li>Procéder aux vérifications internes et externes finales après utilisation.</li> </ul>	3 h 15 min	1, 4
6	<ul> <li>IDENTIFICATION ADÉQUATE DE L'AIRE D'OPÉRATION</li> <li>Identifier les critères pour le choix du site.</li> <li>Définir les termes (couloir, corridor).</li> <li>Identifier les différentes zones.</li> <li>Identifier les distances relatives à chaque zone.</li> <li>Établir les portées (détection et opérationnelle).</li> <li>Prendre la mesure des portées avec l'appareil.</li> <li>Définir les critères régissant la position du véhicule sur le site.</li> </ul>	1 h 30 min	2
7	HISTORIQUE DE DÉTECTION  Présenter le processus décisionnel relatif à l'historique de détection.  Développer les mécanismes afin de comprendre, expliquer et exécuter le processus décisionnel.	1 h 45 min	3
8	<ul> <li>INTERCEPTION À PIED SUR LA CHAUSSÉE</li> <li>Acquérir les notions de sécurité relatives à l'interception à pied.</li> <li>Acquérir les notions théoriques pour délimiter un couloir et un corridor de sécurité.</li> <li>S'initier aux méthodes applicables à diverses situations.</li> <li>Se familiariser avec les considérations opérationnelles (équipement, gestes et signaux).</li> </ul>	2h	S. O.

Nº	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
9	RÉDACTION DES RAPPORTS ET DES FORMULAIRES  Identifier et inscrire les éléments essentiels du constat d'infraction.  Colliger les éléments de preuve complémentaires sur le rapport d'infraction abrégé.	30 min	5
10	Exercices pratiques  Préparer l'opération.  Exécuter l'opération.  Finaliser l'opération.	12h	1, 2, 3, 4, 5
11	TRIBUNAL-ÉCOLE  S'approprier les éléments d'un témoignage.  Préparer un témoignage.  Adopter le code d'éthique professionnel.	2h	6
12	RÉVISION – CAHIER-QUESTIONNAIRE  ■ Réviser les notions théoriques.  Note : La rédaction de ce cahier-questionnaire est une composante essentielle de la formation (voir la section ÉVALUATION).	1 h 30 min	1, 3, 4
13	BILAN DE LA FORMATION  Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.  Prendre note des observations faites par le formateur lors de l'épreuve certificative.  Répondre aux interrogations du diagnostic.	20 min	S. O.
14	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS  • Évaluer la qualité de l'enseignement.	10 min	S. 0.
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE  Rédaction du constat d'infraction et du rapport d'infraction abrégé.  Exécution d'une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre laser.	8h	1, 2, 3, 4, 5

# Évaluation

Au terme de ce cours et à l'occasion d'une épreuve pratique, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser.

L'épreuve certificative de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme opérateur de cinémomètre en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi posséder une connaissance adéquate de l'appareil, réaliser les tests d'exactitude sur l'appareil, élaborer une aire d'opération et effectuer des historiques de détection avec processus décisionnel. Il devra également rédiger les formulaires appropriés. De plus, tout au long de l'épreuve, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la rédaction complète du cahier-questionnaire ainsi qu'à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. L'étudiant qui n'aura pas complété son cahier-questionnaire ne pourra poursuivre la formation et se verra attribuer la mention « AB » (Abandon). De plus, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Cinémomètre laser* en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.







# Cinémomètre laser – Notions spécifiques



206-303

Québec Québec ...



# Cinémomètre laser – Notions spécifiques

Plan de cours

206-303

PRODUCTION: École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-D'Youville Nicolet (Québec) J3T 1X4

#### © École nationale de police du Québec, 2016

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion en tout ou en partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

## **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Version du 18 mai 2023

Référence: 206-303

# **Présentation**

Le cours *Cinémomètre laser – Notions spécifiques* s'adresse aux policiers en perfectionnement professionnel qui sont qualifiés pour utiliser un cinémomètre Doppler. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui leur permettront d'utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser selon le protocole établi.

Lors de ce cours, un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur opérateur dans son utilisation de l'appareil.

Dans cette optique, ce cours vient compléter la formation du policier en matière de sécurité routière en permettant l'adoption et le développement d'attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

# **Généralités**

# ■ Préalable

- Être policier ou agent de la paix.
- Être qualifié pour utiliser un cinémomètre Doppler.

# ■ PERSONNE-RESSOURCE

• Formateur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec.

# ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs d'organisations policières reconnues.
- Les agents de la paix d'organisations reconnues et autorisées.

# Durée

24 heures (3 jours)

# ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

■ Maximum six (sur les lieux de l'organisation).

# **Objectifs et standards**

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Exécuter une opération de contrôle de la vitesse en utilisant le cinémomètre laser selon le protocole établi.	<ul> <li>À l'aide d'un cinémomètre laser.</li> <li>À l'aide du précis de cours.</li> <li>À l'aide d'un cahier-questionnaire.</li> <li>À l'aide de présentations électroniques.</li> <li>Dans le contexte d'exercices pratiques sur le terrain avec rétroactions.</li> <li>En utilisant un véhicule de patrouille.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Vérifier l'appareil et ses différentes composantes et son bon fonctionnement avant l'utilisation.	<ul> <li>1.1 Manipulation appropriée du matériel et de l'appareil</li> <li>1.2 Exécution adéquate des tests de vérification initiale avant utilisation</li> <li>1.3 Rangement minutieux de l'appareil</li> </ul>
2. Identifier correctement une aire d'opération.	<ul> <li>2.1 Identification adéquate de l'aire d'opération</li> <li>2.2 Identification adéquate de la zone d'opération</li> <li>2.3 Identification adéquate de la zone d'interception</li> <li>2.4 Identification adéquate de la zone d'interpellation ou d'enquête</li> <li>2.5 Utilisation appropriée du véhicule de patrouille lors de l'opération</li> </ul>
3. Utiliser un cinémomètre laser.	3.1 Réalisation conforme de l'historique de détection
4. Vérifier l'appareil et ses différentes composantes et son bon fonctionnement après l'utilisation.	<ul> <li>4.1 Rangement minutieux de l'appareil</li> <li>4.2 Exécution adéquate des tests de vérification finale après utilisation</li> </ul>
5. Rédiger les formulaires appropriés.	5.1 Rédaction adéquate du constat d'infraction et des formulaires
6. Témoigner à la cour.	<ul><li>6.1 Préparation adéquate de son témoignage</li><li>6.2 Présentation adéquate de la preuve au tribunal</li></ul>
Et pour toute la compétence :	<ul> <li>Manipulation adéquate de l'appareil lors de l'émission du faisceau laser</li> <li>Maîtrise adéquate des principes de base de l'utilisation de l'appareil</li> </ul>

# Contenu de la formation

#### VÉRIFIER L'APPAREIL ET SON BON FONCTIONNEMENT

- Manipuler la valise de transport.
- Identifier les fonctionnalités de l'appareil.
- Expliquer le fonctionnement de chacun des boutons de contrôle.
- Vérifier leur état.
- Mettre l'appareil sous tension.
- Exécuter les tests de vérification.

#### IDENTIFIER CORRECTEMENT UNE AIRE D'OPÉRATION

- Établir les zones de l'aire d'opération.
- Respecter l'aspect sécuritaire de l'aire d'opération.
- Identifier la zone d'opération.
- Établir la portée opérationnelle.
- Prendre la mesure de la portée.
- Identifier la zone d'enquête.
- Utiliser le véhicule de patrouille lors de l'opération.
- Identifier les phénomènes interférents.
- Respecter l'effet angulaire.

#### UTILISER UN CINÉMOMÈTRE LASER

- Appliquer l'historique de détection.
- Manipuler l'appareil de façon sécuritaire.

#### RÉDIGER LES FORMULAIRES APPROPRIÉS

- Remplir le constat d'infraction.
- Remplir le rapport d'infraction abrégé.
- Rédiger le complément de rapport d'infraction.

#### TÉMOIGNER À LA COUR

- Préparer son témoignage.
- Démontrer les compétences de l'opérateur.
- Identifier l'endroit et le type d'opération.
- Démontrer que les tests ont été réalisés avant et après l'utilisation.
- Démontrer que l'historique de détection a été réalisé.
- Démontrer que l'identification du conducteur est positive.
- Vulgariser les principes de base du fonctionnement de l'appareil.
- Interpréter les messages de diagnostic.

#### **AUTRES CONTENUS**

- L'interception à pied sur la chaussée
- Les gestes et signaux

# Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation du cinémomètre laser, la réflexion sur ses propres performances comme futur opérateur de cinémomètre, la manipulation répétée et le coaching par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

#### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des opérateurs qualifiés en cinémométrie qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation. L'enseignement concernant le fonctionnement du cinémomètre laser se réalise en classe et sur le terrain; les futurs opérateurs sont donc amenés à réaliser les tâches habituelles reliées au cinémomètre. Ainsi, sous la supervision du formateur, ils doivent identifier une aire d'opération, vérifier et manipuler leur appareil selon le protocole établi tout en respectant les étapes de l'historique de détection. De plus, ils doivent rédiger un constat et les rapports complémentaires qui s'y rattachent.

C'est donc en utilisant concrètement le cinémomètre et en rédigeant adéquatement le constat d'infraction et son complément que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et les habiletés requises pour exercer leur rôle d'opérateur de cinémomètre dans leur milieu de travail.

## UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations.

# Activités d'enseignement et d'apprentissage

N° Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS  Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.).	15 min	s. o.
DIAGNOSTIC  Identifier les conséquences de la vitesse excessive sur les routes.  Exprimer ses interrogations et attentes quant à la formation en cinémométrie laser.	15 min	S. O.
PRINCIPES DE BASE DE L'APPAREIL Acquérir les notions théoriques relatives au fonctionnement d'un cinémomètre.	2 h 15 min	Tous
VÉRIFICATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES ET LE BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL  Se familiariser avec l'appareil et ses composantes.  Expliquer la fonction des différents boutons de contrôle.  Procéder à la mise sous tension.  Procéder à la mise hors tension.  Procéder aux vérifications internes et externes initiales avant utilisation.  Procéder aux vérifications internes et externes finales après utilisation.	1 h 15 min	1, 4
IDENTIFICATION ADÉQUATE D'UNE AIRE D'OPÉRATION  Identifier les critères pour le choix du site.  Définir les termes (couloir, corridor).  Identifier les différentes zones.  Identifier les distances relatives à chaque zone.  Établir les portées (détection et opérationnelle).  Prendre la mesure des portées avec l'appareil.  Définir les critères régissant la position du véhicule sur le site.	1h	2
HISTORIQUE DE DÉTECTION  Présenter le processus décisionnel relatif à l'historique de détection.  Développer les mécanismes afin de comprendre, expliquer et exécuter le processus décisionnel.	1h	3
<ul> <li>INTERCEPTION À PIED SUR LA CHAUSSÉE</li> <li>Acquérir les notions de sécurité relatives à l'interception à pied.</li> <li>Acquérir les notions théoriques pour délimiter un couloir et un corridor de sécurité.</li> <li>S'initier aux méthodes applicables à diverses situations.</li> <li>Se familiariser avec les considérations opérationnelles (équipement, gestes et signaux).</li> </ul>	1 h 30 min	S. O.
RÉDACTION DES RAPPORTS ET FORMULAIRES  Identifier et inscrire les éléments essentiels du constat d'infraction.  Colliger les éléments de preuve complémentaires sur le rapport d'infraction abrégé.	30 min	5
EXERCICES PRATIQUES  Préparer l'opération. Exécuter l'opération. Finaliser l'opération.	5h	1, 2, 3, 4, 5

N° Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
TRIBUNAL-ÉCOLE  S'approprier les éléments d'un témoignage. Préparer un témoignage. Adopter le code d'éthique professionnel.	1 h 30 min	6
RÉVISION – CAHIER-QUESTIONNAIRE  Réviser les notions théoriques.  NOTE: La rédaction de ce cahier-questionnaire est une composante essentielle de la formation (voir la section ÉVALUATION).	1h	1, 3, 4
BILAN DE LA FORMATION  Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.  Prendre note des observations faites par le formateur lors de l'épreuve certificative.  Répondre aux interrogations du diagnostic.	20 min	S. O.
ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS  Évaluer la qualité de l'enseignement.	10 min	S. O.
ÉPREUVE CERTIFICATIVE  Rédaction du constat d'infraction et du rapport d'infraction abrégé.  Exécution d'une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre laser.	8h	1, 2, 3, 4, 5

# Évaluation

Au terme de ce cours et à l'occasion d'une épreuve pratique, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser.

L'épreuve certificative de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme opérateur de cinémomètre en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi posséder une connaissance adéquate de l'appareil, réaliser les tests d'exactitude sur l'appareil, élaborer une aire d'opération et effectuer des historiques de détection avec processus décisionnel. Il devra également rédiger les formulaires appropriés. De plus, tout au long de l'épreuve, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la rédaction complète du cahier-questionnaire ainsi qu'à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur les grilles d'évaluation certificative. L'étudiant qui n'aura pas rempli son cahier-questionnaire ne pourra poursuivre la formation et se verra attribuer la mention « AB » (ABANDON). De plus, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Cinémomètre laser – Notions spécifiques* en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.





chapitre A-2.1

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**12.** Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

- **28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:
- 1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;
- 2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;
- 3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;
- **29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.
- Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

**40.** Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

- **47.** Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:
- 3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;
- **50.** Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.



#### AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

#### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin 575, rue St-Amable, bureau 1-10 Québec (Québec) G1R 2G4 Tél. : (418) 528-7741

Téléc. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Y 3Y7 Tél.: (514) 873-4196

Téléc. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

#### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

## b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.